



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
mairie@dompierrezurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2023-11

Le Maire de la Commune de DOMPIERRE SUR HELPE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L 131-1 et L 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'une course aux couleurs organisée par l'Association Danses Adultes Enfants (DAE) [le dimanche 16 avril 2023](#) attire de nombreux participants sur une partie du territoire de Dompierre-sur-Helpe,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation proposée.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur le circuit emprunté par les coureurs et marcheurs **de 10h à 12h sur le circuit suivant.**

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur les routes suivantes :

Route de Taisnières depuis la Salle des Fêtes ⇨ Rue de la Brasserie ⇨ Route de Saint-Hilaire ⇨ Le Petit Fuchau ⇨ Le Passe-Temps ⇨ Rue de la Brasserie vers la Route de Cartignies ⇨ Le Village ⇨ Rue d'en Haut ⇨ Route de Taisnières vers la Salle des Fêtes.

Article 3 : Les carrefours de ces routes peuvent être barrés momentanément au passage des participants. Des barrières seront mises en place avec un organisateur à ces moments-là et lieu précis au fil du temps de la course.

Article 4 : Un plan ci-joint est fourni avec le dessin du parcours.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Avesnes,
- Direction du SDIS,
- Les Riverains

Fait à Dompierre sur Helpe,
Le 13 avril 2023

Le Maire,



Jean-Pierre LIBERT.

